



## Rapport d'activité 2021

### 1. Composition de la Commission consultative de surveillance des professions de la santé

La Commission consultative de surveillance des professions de la santé (CCSPS) a siégé en 2021 dans la composition suivante :

#### Président

- Marc-André Mabillard, avocat et notaire, Président

#### Professions médicales :

- Ferdinand Krappel, médecin
- Raphaël Voide, psychiatre
- Alexandre Emery, chiropraticien
- Vinent Beytrison, pharmacien
- Michel Tonossi, médecin-dentiste

#### Autres professions de la santé :

- Catherine Donnet, infirmière
- Céline Mottier Lugon Moulin, physiothérapeute
- Vincent Rosset, ambulancier
- Jean-François Mottier, droguiste
- Patrick Ginggen, opticien
- Philippe Van Mechelen Jadoul

#### Représentants des patients :

- Emmanuelle Savioz-Dayer, biologiste
- Florian Boisset, directeur d'EMS (retraité)

Le greffe de la CCSPS a été assuré par son Président Me Marc-André Mabillard.

### 2. Séances

- Séance plénière le 29 avril 2021, avec interventions du Chef du Service de la santé publique (SSP), du Médecin cantonal et du Responsable des instructions ;
- Séance de délibération le 21 octobre 2021 ;
- Séances et décisions prises par voie de circulation les 26 mars 2021 et 16 avril 2021.



### **3. Dossiers traités**

En 2021, la CCSPS a été saisie d'une trentaine de dossier instruits par le Bureau des plaintes du Service de la santé publique.

La CCSPS a rendu 16 préavis motivés de sanctions administratives et disciplinaires, et parmi elles 5 avertissements et blâmes, 5 amendes (entre Fr 1'000.- et Fr 10'000.-), 1 interdiction temporaire de pratiquer, 2 interdictions définitives de pratiquer. Elle a également rendu 3 préavis de classement.

Les professionnels objets de ces préavis de sanction et classement ont été des médecins dans 8 cas, des médecins dentistes dans 1 cas, des infirmières dans 4 cas.

Il est à noter que plusieurs préavis de sanctions ont concerné des professionnels de la santé pour des violations de prescriptions sanitaires en lien avec la vaccination contre le COVID-19.

Enfin, le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), autorité compétente pour prononcer les sanctions administratives et disciplinaires, a suivi les préavis de la CCSPS dans la presque totalité des cas.

Au 1.1.2022, douze dossiers étaient toujours en délibéré devant la Commission.

**Marc-André MABILLARD**  
Président CCSPS BAKGB

